

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : ND

ARR2019_ 0221

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE MOBILISATION EN SOUTIEN A LA MJC, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019 DE 13 H A 23 H, SUR LE PARVIS EXTÉRIEUR DEVANT LA MJC.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 20 novembre 2019, formulée par la Directrice de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Madame Maryse Athor, afin d'organiser une journée de mobilisation en soutien à la MJC, le samedi 7 décembre 2019, sur le parvis extérieur face à la MJC,

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum, sur le parvis extérieur face à la M.J.C., à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



Suite de l'arrêté n°2019_

0221

AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE MOBILISATION EN SOUTIEN A LA MJC, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019 DE 13 H A 23 H, SUR LE PARVIS EXTÉRIEUR DEVANT LA MJC.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la journée de mobilisation en soutien à la MJC, La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à installer un barnum sur le parvis extérieur devant l'entrée de la MJC, située 34 cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 7 décembre 2019, de 13h00 à 23h00.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté n° 2019_

0221

AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE MOBILISATION EN SOUTIEN A LA MJC, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019 DE 13 H A 23 H, SUR LE PARVIS EXTÉRIEUR DEVANT LA MJC.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 NOV. 2019

Le Maire

Mathieu MSKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 05 DEC. 2019
Affiché en Mairie le 05 DEC. 2019
Notifié le 05 DEC. 2019
Publié au RAA le 05 DEC. 2019